

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 26-AT-2203

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° 765

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 07/10/2026 par laquelle INEO ATLANTIQUE - Douarnenez sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de dépose de poteaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le **21/10/2026 de 09h00 à 12h00**

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

Le 21/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 12h00 sur la RD n° 765 du PR 85+0050 au PR 86+0385 (CONFORT-MEILARS) situés hors agglomération à Mesdon.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Une déviation sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de Douarnenez (cf plan joint)

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de INEO ATLANTIQUE - Douarnenez. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin

d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DOUARNENEZ, le 07 octobre 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Wilfrid LE QUINQUIS
Responsable des centres d'exploitation
d'Audierne et de Douarnenez**



DIFFUSION:

- INEO ATLANTIQUE - Douarnenez
- Mairie Confort Meilars
- CC Cap Sizun
- Transports
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- SDIS
- CODIS
- DRID
- ATD WLQ
- CE Douarnenez
- Chrono
- Publication

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

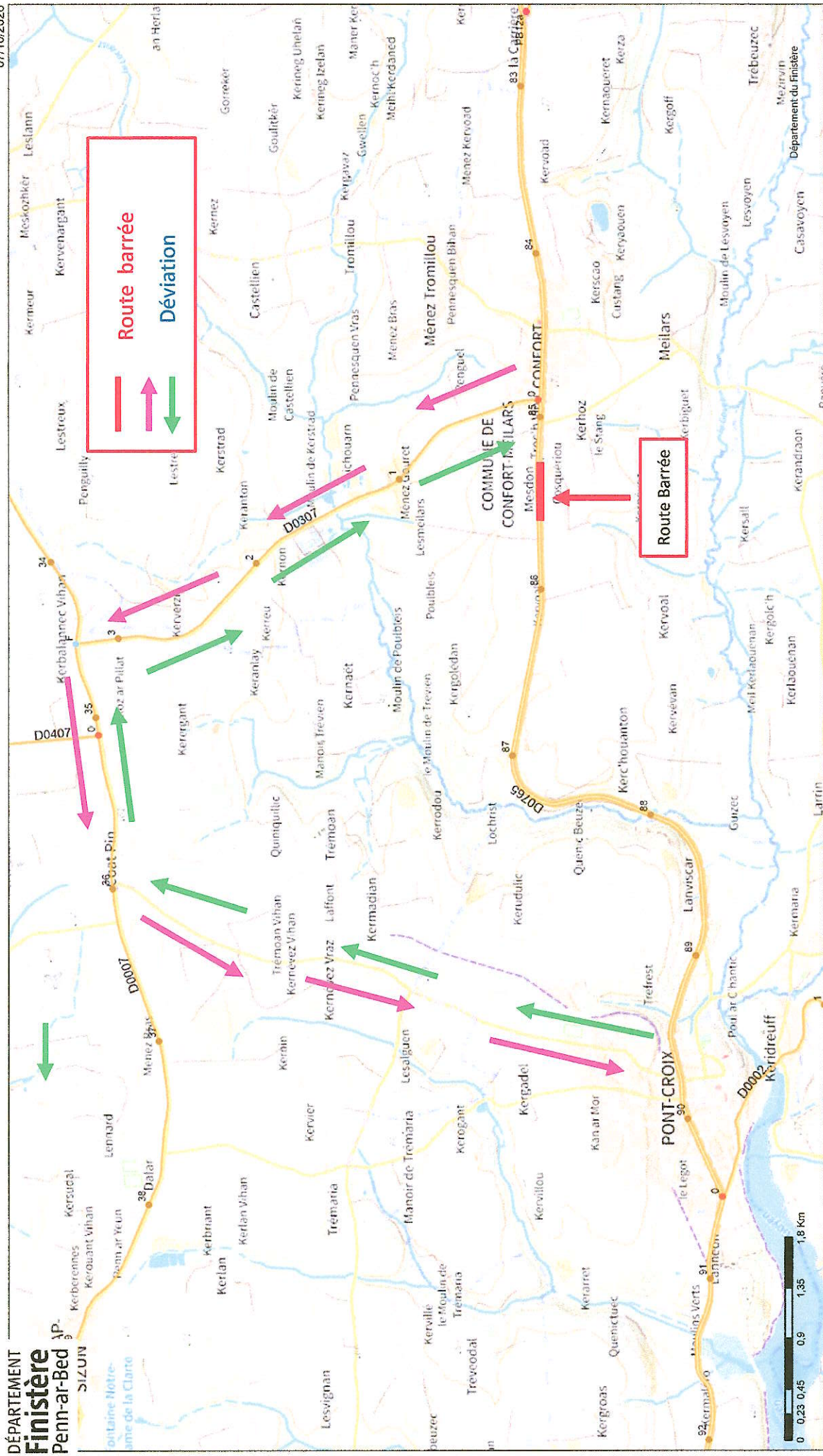
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed
SIZUN

Déviation RD 765 CONFORT MEILARS

07/10/2026



Plo	TYPE PLO	Réseau RN		Voies Principales		Voies secondaires	
		RD	RD	Classification	Classification	Classification	Classification
•	P01	29 N0165	29 N0165 G	clous les autres valeurs	clous les autres valeurs	R.D. Principale	R.D. Secondaire
•	P02	29 N0164	29 N0164				

